



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER) PERSONNE PHYSIQUE

Avertissement :

En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les cabinets en gestion de patrimoine exerçant les activités de Conseiller en investissements financiers, d'intermédiaire d'assurance et /ou DIOBSP sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formalisation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme aux articles 325-5 du RGAMF, L.521-2 du Code des Assurances et R. 519-20 du Code Monétaire et Financier. Ce document vous permet de vérifier par vous-même le statut et la capacité d'exercice de notre cabinet.

Montaigne Patrimoine, créée en 2003, par Louis Alexandre de FROISSARD, Gérant, figure parmi les plus importantes sociétés de conseil en gestion de patrimoine en Aquitaine.

Montaigne Patrimoine est une société basée à Bordeaux et en Vendée dont le but est d'intermédiaire auprès des particuliers et des professionnels des solutions financières liées à la gestion de leur patrimoine. Votre conseiller Montaigne Patrimoine, Louis Alexandre de FROISSARD relève des statuts réglementés suivants :

I. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLES :

A. Activités du cabinet :

Montaigne Patrimoine est immatriculée sur le registre des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07.019.428, (www.orias.fr, au titre des activités réglementées suivantes :

- CIF ;
- IAS ;
- IOBSP

Conseil en Investissements Financiers (CIF) :

Montaigne Patrimoine est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de la Directive 2014/65/UE concernant les Marchés d'Instruments Financiers. Dans ce cadre, notre conseil repose sur une analyse large des instruments financiers disponibles sur le marché. L'éventail ne se limite pas aux instruments émis ou fournis par des entités avec lesquels nous avons une relation contractuelle et notre mode de rémunération repose sur la perception de rétrocession de la part de nos fournisseurs.

Conseiller en Investissements Financiers, adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF, Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org) et à l'association des Conseils Diplômés en Gestion de Patrimoine (ANCDGP).

L'activité CIF est contrôlable par l'Autorité des Marché Financiers (AMF) 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org).

Montaigne Patrimoine n'exerce aucune activité de démarchage bancaire et financier au sens de l'article L341-1 du code monétaire et financier, à l'exception de celle fournie au titre de sa propre prestation de conseil (CIF).

BORDEAUX - VENDEE - PARIS

Montaigne Patrimoine – www.montaignepatrimoine.fr

185 BD Mal LECLERC – 33081 BORDEAUX – Tel : 05 56 06 31 09 / SARL au capital de 7.500 €

RCS Bordeaux : 449007582 Code APE.....- ORIAS n° 07.019.428 www.orias.fr - Courtage d'Assurance : IOBSP 07.019.428

CIF adhérent de l'ANACOFI-CIF association agréée par l'AMF ; Courtier en assurance adhérent de l'ANACOFI_COURTAGE, association agréée par l'ACPR ; MOBSP - Responsabilité Civile et Garantie Financière (n° de police 2.401.295/RD00022679M) souscrites auprès de la compagnie AIG Europe Limited Tour CBX, 1 passerelle des reflets – CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex



Intermédiation en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP) :

Mandataire non exclusif en opération de banque et en service de paiement (MOBSP).

Dans le cadre de cette prestation Montaigne Patrimoine fournit un service de conseil portant sur des contrats de crédit immobilier au sens de l'article L.519-1-1 du CMF. Ce conseil est établi de manière indépendante.

Intermédiation en Assurance (IAS)

Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b » au sens de l'article L.521-2 II 1^ob) du code des assurances. A ce titre, Montaigne Patrimoine n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans être en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

Dans le cadre de cette prestation, Montaigne Patrimoine propose un contrat approprié et cohérent avec les besoins et exigence du client (Conseil de niveau 1) De manière optionnelle, Montaigne Patrimoine est susceptible de fournir un service de recommandation personnalisée sur un produit d'assurance consistant à expliquer au client pourquoi parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences ou besoins (conseil ne niveau 2).

Adhérent de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR.

Les activités IOBSP et IAS sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75 436 PARIS Cedex 09 et internet www.acpr.banque-france.fr/accueil.html

B. RC Pro et Garantie Financière

Montaigne Patrimoine dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière souscrites auprès de la compagnie AIG Europe Limited, 1 Tour CBX, 1 passerelle des reflets – CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex (n° de police : 2.401.395/RD00022679M).

ACTIVITES ASSUREES	PLAFOND DE GARANTIE
Conseil en Investissements Financiers (CIF). L'activité CIF est contrôlable par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse 75 082 PARIS Cedex 02, www.amf-France.org/fr)	300 000€ par sinistre et 600 000€ par période d'assurance
Démarchage bancaire	150 000€ par sinistre et 300 000€ par période d'assurance
Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP)	500 000€ par sinistre et 800 000€ par période d'assurance
Démarchage financier	300 000€ par sinistre et 600 000€ par période d'assurance
Intermédiation d'assurances	1 500 000€ par sinistre et 2 000 000€ par période d'assurance
Conseil juridique et rédaction d'actes sous seing privé exercé à titres accessoire	70 000€ par période d'assurance

C. Les différents prestataires de Montaigne Patrimoine

Les établissements promoteurs de produits et/ou services d'investissement et/ou plateformes avec lesquels Montaigne Patrimoine travaille et/ou est susceptible de travailler sont (liste non exhaustive et susceptible d'évolution) :

:



NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
Abeille Assurance	Assureur	Courtage	Commission
Ageas	Assureur	Courtage	Commission
Alpheys	Plateforme	Distribution	Commission
Alptis	Assureur	Courtage	Commission
Altixia	Société de Gestion	Distribution	Commission
April	Assureur	Courtage	Commission
Archinvest	Société de Gestion	Distribution	Commission
Atland-Voisin	Société de Gestion	Distribution	Commission
Axa	Assureur	Courtage	Commission
Axa banque	Banque	Distribution	Commission
Baloise	Assureur	Courtage	Commission
Cardif	Assureur	Courtage	Commission
Cholet Dupont	Société de Gestion	Distribution	Commission
Ciprès	Assureur	Courtage	Commission
Concrete AM	Société de Gestion	Distribution	Commission
Corum	Société de Gestion	Distribution	Commission
de Pury Pictet Purrettini	Société de Gestion	Distribution	Commission
Elite Patrimoine	Apporteur	Distribution	Commission
Entoria	Assureur	Courtage	Commission
Epsilon Capital	Société de Gestion	Distribution	Commission
Eres	Plateforme	Distribution	Commission
Eurovalys	Société de Gestion	Distribution	Commission
Exclusive Partners	Intermédiaire	Distribution	Commission
Générali	Assureur	Courtage	Commission
La Française AM	Société de Gestion	Distribution	Commission
Lombard Odier	Société de Gestion	Distribution	Commission
Majordom	Intermédiaire	Distribution	Commission
MMA	Assureur	Courtage	Commission
MyMoneyBank	Banque	Distribution	Commission
Norma Capital	Société de Gestion	Distribution	Commission
Nortia	Plateforme	Distribution	Commission
Novaxia	Société de Gestion	Distribution	Commission
Oddo AM	Société de Gestion	Distribution	Commission
Perial	Société de Gestion	Distribution	Commission
Pictet AM	Société de Gestion	Distribution	Commission
Pierre Premier Gestion	Société de Gestion	Distribution	Commission
Smart Lenders	Société de Gestion	Distribution	Commission
Sogenial	Société de Gestion	Distribution	Commission
Swiss Life	Assureur	Courtage	Commission
Swiss Life Banque Privée	Banque	Distribution	Commission
Turgot AM	Société de Gestion	Distribution	Commission
UAF	Assureur	Courtage	Commission
UMR	Assureur	Courtage	Commission
Vaziva	Intermédiaire	Distribution	Commission
Venture CP	Société de Gestion	Distribution	Commission
Wealins	Assureur	Courtage	Commission
WiseAM	Société de Gestion	Distribution	Commission



D. Liens capitalistiques et d'affaires

Montaigne Patrimoine n'entretient aucune relation capitalistique et d'affaires significative avec un établissement promoteur de produits et/ou de services d'investissement (Établissement bancaire, Compagnie d'assurance, Société de gestion de portefeuille, entreprise d'investissement, plateforme d'investissement...).

E. Rémunérations

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le conseiller en gestion de patrimoine peut percevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci. Le client pourra obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande auprès de son conseiller.

Les prestations de courtage d'assurance sont rémunérées par une commission sur encours versée par les entreprises d'assurance.

Lorsqu'un client effectue une opération d'intermédiation avec Montaigne Patrimoine, les frais d'entrée des opérations effectuées sont réduits de moitié s'il a auparavant confié une mission de conseil à la société Montaigne Conseil.

F. Modes de communication

Montaigne Patrimoine est amené à communiquer avec le client par courrier postal, courriel, téléphone, visioconférence, ou par l'organisation d'entretiens physiques.

En cas réclamation ou de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Toute réclamation portant sur les informations ou prestations rendues par Montaigne Patrimoine peut être adressée :

- Par téléphone au 05 56 06 31 09 (sous réserve d'une confirmation écrite) ;
- Par courriel à contact@montaignepatrimoine.fr ;
- Par écrit au siège social de la société à l'adresse suivante : Montaigne Patrimoine, 185, Bd du Mal Leclerc CS 41 798, 33081 BORDEAUX Cedex.

Montaigne Patrimoine disposera de 10 jours à compter de son envoi pour en accuser réception, sauf si une réponse peut être apportée dans ce délai, puis de 2 mois à compter de l'envoi de la réclamation pour y répondre, sauf circonstances particulières dument justifiées.

Le client pourra en second lieu saisir gratuitement un des médiateurs de la consommation suivants dans un délai de deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite adressée au cabinet et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour les litiges relevant de l'activité CIF, Le médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Site Internet <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ;
- Pour les litiges relevant de l'activité IAS : la médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09. Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur> ;
- Pour les litiges relevant des activités IOBSP et de transaction immobilière : ANM Conso - 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES. Site Internet : <https://www.anm-conso.com> ;
- Par ailleurs, pour les litiges avec une personne morale ou dans le cadre d'une activité professionnelle, le client pourra saisir le Médiateur de l'ANACOFI, 92, rue d'Amsterdam, 75009 PARIS, site internet <https://www.anacofi.asso.fr> ;

G. Clause de confidentialité :

En application de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, Montaigne Patrimoine s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission les informations concernant ses clients. Montaigne Patrimoine garantit la confidentialité des données personnelles collectées et prend toutes les mesures appropriées pour les protéger. En outre, ces données ne seront utilisées qu'à des fins entrant dans l'objet social de Montaigne Patrimoine. Néanmoins, dans le cadre de la réalisation de ses services, ces informations peuvent être transmises à des tiers.

H. Politique de protection des données personnelles :

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Montaigne Patrimoine en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.



Montaigne Patrimoine s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues (consentement, nécessité contractuelle, respect des obligations d'une obligation légale) entre Montaigne Patrimoine et son client, à préserver la sécurité et intégralité, à ne communiquer ses informations aux tiers auxquels il est nécessaire de transmettre pour la bonne exécution des missions confiées.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par courriel à contact@montaignepatrimoine.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Montaigne Patrimoine, 185 Boulevard Marechal Leclerc - CS 47198, 33081 BORDEAUX Cedex.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés).

Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI-CIF dans le cadre de ces missions de contrôle. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne, et qu'elle peut exercer en contactant son conseiller.

Nous attirons votre attention sur le fait que la qualité des conseils qui pourront vous être apportés dans le cadre d'une future mission dépend essentiellement de la transparence des informations que vous nous aurez communiquées.

Je soussigné atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien (document rédigé en deux exemplaires dont un remis au client) .

Fait à, le

Signature Client :

Signature du conseiller :